

**Projet de loi**

**portant :**

**1° modification**

- a) **de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées ;**
- b) **de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant organisation du centre de psychosocial et d'accompagnement scolaires ;**
- c) **de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental ;**
- d) **de la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire ;**

**2° abrogation de la loi modifiée du 15 juillet 2011 visant l'accès aux qualifications scolaires et professionnelles des élèves à besoins éducatifs particuliers**

---

**Avis complémentaire du Conseil d'État**

(16 mai 2023)

Par dépêche du 27 avril 2023, le président de la Chambre des députés a fait parvenir au Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur et de la recherche lors de sa réunion du 21 avril 2023.

Au texte desdits amendements étaient joints des remarques préliminaires, un commentaire pour chacun des amendements ainsi que le texte coordonné du projet de loi sous examen intégrant les amendements proposés figurant en caractères gras et soulignés, et les propositions de texte du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

**Remarques préliminaires**

Le Conseil d'État prend acte des remarques préliminaires.

**Examen des amendements**

Amendements 1 à 18

Sans observation.

## Observations d'ordre légistique

### Amendement 5

Au point 1°, dans sa nouvelle teneur proposée, et pour une meilleure lisibilité, il est recommandé d'insérer une virgule avant les termes « et des tiers ».

### Amendement 10

Au point 2° nouveau, le terme « *1bis* » est à remplacer par le terme « *1°bis* », ceci à deux reprises.

Toujours au point 2° nouveau, au point *1°bis* qu'il s'agit d'insérer, il y a lieu d'insérer une virgule après les termes « points 6° et 7° ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 16 mai 2023.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Christophe Schiltz